

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/188-2023

Modification de durées
hebdomadaires de
service – suppressions
et créations d'emplois
permanents

Délégués :

En exercice	68
Présents	53
Pouvoirs	10
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_RH_188_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET ; Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président précise que dès lors que la modification du temps de travail du poste, à la hausse ou à la baisse, est inférieure ou égale à 10% de la durée initiale du poste, il convient de modifier par délibération la durée hebdomadaire dudit poste. De plus, en cas de modification entraînant la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, toute modification est assimilée à une suppression de poste.

Ainsi, toute modification supérieure à 10% entraîne la suppression du poste initial et la création du nouveau poste.

Le Président expose que le **service enfance-jeunesse** est confronté depuis 2022 à une demande croissante d'accueil d'enfants dans les structures tant sur les temps périscolaires que sur les temps extrascolaires, conséquence d'une forte évolution démographique sur le territoire Roumois seine. En effet, la progression des inscriptions est passée de 1 à 26% sur 23 des accueils périscolaires entre 2022 et 2023.

De même, 7 ALSH sur 9 ont vu une augmentation de leur fréquentation comprise entre 2.5% et 10% entre février 2022 et février 2023. Une augmentation des inscriptions comprise entre 2% et 75% dans 6 ALSH sur 7 a été constatée en juillet 2023 alors que ce même mois comportait, au regard du calendrier scolaire, une semaine en moins de fonctionnement des centres.

Il convient de noter que la prestation de service CAF a augmenté de 4 959€ entre 2022 et 2023 et que la facturation des familles durant les 10 premiers mois 2023 représente 1 052 364€ contre 956 457€ pour l'année 2022.

Le Président précise que durant l'année 2023, la collectivité a été contrainte de recruter des agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité afin de faire face à ces demandes et de garantir une capacité d'accueil dans les structures.

Aussi, afin d'adapter les capacités d'accueil aux demandes des familles, de répondre à la réglementation en termes d'encadrement et de poursuivre l'engagement mené visant à réduire la précarisation des emplois et à fidéliser les agents, il est proposé d'augmenter les taux d'emplois de dix-huit postes, de réduire le taux d'emploi d'un poste pour donner suite à la demande d'un agent, d'en supprimer six et d'en créer huit comme suit au **1^{er} janvier 2024** :

➤ Modification des durées hebdomadaires de service suivantes :

Modifications des durées hebdomadaires de service – enfance jeunesse			
<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire actuelle (100èmes)</i>	<i>Nouvelle durée hebdomadaire (100èmes)</i>
1	Adjoint d'animation	16	17,5
2	Adjoint d'animation	17	17,5
1	Adjoint d'animation	18	16
1	Adjoint d'animation	20,5	22,5
1	Adjoint d'animation	26	28
1	Adjoint d'animation	26,5	28
2	Adjoint d'animation	27,5	28
1	Adjoint d'animation	28	32
1	Adjoint d'animation	29	32
1	Adjoint d'animation	29,5	32
1	Adjoint d'animation	30	32
3	Adjoint d'animation	30,5	32
2	Adjoint d'animation	31	32
1	Adjoint d'animation	32	35
1	Adjoint d'animation	32,5	35
1	Adjoint d'animation	33	35
1	Adjoint d'animation	33,5	35
1	Adjoint d'animation	34	35

➤ Suppressions et créations suivantes :

Suppression de postes – enfance jeunesse			Création de postes enfance jeunesse		
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures
1	Adjoint d'animation	13,5	1	Adjoint d'animation	17,5
1	Adjoint d'animation	16	1	Adjoint d'animation	18
1	Adjoint d'animation	17	1	Adjoint d'animation	25
1	Adjoint d'animation	20	1	Adjoint d'animation	28
1	Adjoint d'animation	20	1	Adjoint d'animation	22,5
2	Adjoint d'animation	25	2	Adjoint d'animation	28
1	Adjoint d'animation	28	1	Adjoint d'animation	32
1	Adjoint d'animation	31	1	Adjoint d'animation	35

➤ Créations suivantes :

Création de postes enfance jeunesse		
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures
2	Adjoint d'animation	25

S'agissant du **service des moyens généraux**, le Président informe qu'une réorganisation s'est opérée début 2023 afin d'harmoniser d'une part, les pratiques professionnelles sur toutes les structures ainsi que, d'autre part, les missions des animateurs. Il précise qu'à Amfreville Saint Amand les animateurs du périscolaire assuraient la préparation et le nettoyage liés au goûter et servaient les repas des ALSH.

Le Président explique que ces missions ont été confiées depuis janvier 2023 aux agents d'entretien et de restauration impactant en conséquent leur temps de travail. Durant l'année 2023, ces heures ont été rémunérées en heures complémentaires, voire supplémentaires. Aussi, il convient de les inclure dans la durée hebdomadaire de service.

Le Président expose que les missions d'entretien d'un poste d'une durée hebdomadaire de service de 5h30 annualisée ont été confiées à l'agent assurant les missions d'entretien et de restauration à Amfreville Saint Amand. En effet, le poste à 5h30 était occupé par un agent intercommunal ayant fait valoir ses droits à la retraite. Il est apparu opportun d'augmenter le taux d'emploi de l'agent en poste.

Le Président propose de supprimer et créer les emplois suivants au **1^{er} janvier 2024** :

Suppression de postes – moyens généraux			Création de postes moyens généraux		
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures
1	Adjoint technique	20	1	Adjoint technique	30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5,5			

Le Président rappelle que depuis plusieurs années la Communauté de communes œuvre à l'amélioration des conditions d'emploi des **aides à domicile**.

Ainsi, différentes phases ont été menées aboutissant notamment à des titularisations, des Cdisation et des revalorisations des durées de service.

Le Président précise que la mise en œuvre des inter-vacations en mai 2022 a conduit la collectivité à réorganiser les interventions et à rémunérer des heures complémentaires, voire supplémentaires aux agents durant l'année 2022, puis a amené la collectivité à réévaluer les taux d'emploi en 2023.

Malgré de nombreuses actions menées (communication, recrutement...), le service d'aide à domicile reste confronté à une pénurie d'intervenantes. Ainsi les aides à domicile interviennent au-delà de leur taux d'emploi et génèrent des heures complémentaires, voire supplémentaires.

Afin d'intégrer partiellement ces heures à la durée hebdomadaire de service, le Président propose de revaloriser le taux d'emploi de deux postes et de supprimer trois postes et d'en créer un répondant ainsi aux besoins de service.

Pour autant, l'intégration de ces heures doit néanmoins, à ce jour, être limitée en deçà de 28 heures hebdomadaires.

Le Président rappelle que le taux d'emploi détermine une rémunération de base statutaire permettant à l'agent de percevoir une rémunération constante servant également de base au paiement des congés et des indemnités journalières en cas d'indisponibilité pour raison de santé. En outre revaloriser les taux d'emploi améliore les conditions d'emploi des aides à domicile, les valorise et contribue à rendre plus attractif le métier d'aide à domicile.

Le Président propose ainsi de :

- Modifier au 1^{er} janvier 2024 les durées hebdomadaires de service suivantes :

Modifications des durées hebdomadaires de service – SAD			
<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire actuelle (100èmes)</i>	<i>Nouvelle durée hebdomadaire (100èmes)</i>
1	Agent social	25	27
1	Agent social principal de 2ème classe	25	27

- Supprimer et créer au 1^{er} janvier 2024 des emplois suivants:

Suppression de postes – SAD			Création de postes SAD		
<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>
1	Agent social	10	1	Agent social	15
1	Agent social	20			
1	Agent social	24			

Le Président rappelle que ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 027-200066405-20231218-CC_RH_188_2023-DE

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modifications de durées hebdomadaires de service à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que des modifications de durées hebdomadaires de service sont supérieures à 10% de leur valeur actuelle, il est nécessaire de procéder à la suppression de postes actuels et à la création des nouveaux postes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de postes vacants au tableau des effectifs et à la création des postes nécessaires selon les besoins des services ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **MODIFIE** les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2024

Modifications des durées hebdomadaires de service				
<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire actuelle (100èmes)</i>	<i>Nouvelle durée hebdomadaire (100èmes)</i>
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	16	17,5
2	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	17	17,5
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	18	16
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	20,5	22,5
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	26	28
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	26,5	28
2	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	27,5	28
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	28	32
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	29	32
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	29,5	32
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	30	32
3	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	30,5	32
2	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	31	32
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	32	35
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	32,5	35
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	33	35
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	33,5	35
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	34	35
1	Agent social	Aide à domicile	25	27
1	Agent social principal de 2ème classe	Aide à domicile	25	27

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_RH_188_2023-DE



- **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2024 :
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 13,5/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 16/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 17/35^{ème}
 - ✓ 2 postes d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 20/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 31/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 20/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 5,5/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 10/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 20/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 24/35^{ème}
- **CREE** les emplois permanents suivants au 1er Janvier 2024:
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 17.5/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 18/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 25/35^{ème}
 - ✓ 2 postes d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 28/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 22.5/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 32/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 30/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 15/35^{ème}
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Anne STAB
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 027-200066405-20231218-CC_RH_188_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 027-200066405-20231218-CC_RH_188_2023-DE